

Lyon, le 8 mars 2011

Note de synthèse : rapport au comité du SRDC du 14 mars 2011.**I- Compte administratif 2010****La clôture des comptes 2010 s'établit et se résume :**

- **en recettes** : à l'encaissement de la cotisation annuelle de 120 000 euros versée par les communes et groupement de communes pour l'exercice,
- **en dépenses** : au reversement de l'intégralité de cette somme à l'EPARI.

II- Cotisations 2011

- A la demande du SDIS a été mise à l'étude l'extension des capacités d'intervention en cas de panne. Les pannes sont résolues dans le cadre d'une GTR (garantie de temps de rétablissement) contractualisée avec l'opérateur. Actuellement en service 5j/7j (8h-18h), **le SDIS sollicite pour ses besoins une extension de la GTR à 7j/7j** avec le même volume horaire journalier.
- Cette extension aurait pour **conséquence financière** en ordre de grandeur un doublement du coût de la GTR (110 000 € à 220 000 €). Il en est quasiment de même pour le centre d'appels de l'EPARI. Dès lors la contribution de chacun des trois membres à l'EPARI (Département, SRDC et SDIS) actuellement de 120 000 € et qui devait progressivement atteindre 150 000 €, devrait nécessairement être surévaluée pour atteindre 200 000 €. Ce budget doit également permettre à l'EPARI d'exercer sa mission de contrôle du concessionnaire ou d'assumer des prestations de conseils techniques, juridiques voire contentieuses.
- **Pour 2011**, pour autant une augmentation du budget n'est pas fondamentalement nécessaire : d'une part parce que cette extension de GTR ne s'appliquerait pas sur une année pleine en 2011, d'autre part parce que la trésorerie disponible permet si les autres charges sont constantes d'honorer l'exercice.
- Pour les années suivantes, sous réserve que le périmètre des missions de l'EPARI soit le même, une augmentation de la contribution en 2012 de 120 000 € autour de 150 000 €, pour progressivement être portée autour de 200 000 €, serait nécessaire.
- Une telle augmentation, forte en pourcentage, doit être relativisée en ce qui concerne la cotisation des communes au SRDC :
 - Pour 95 des 279 communes adhérentes, un relèvement progressif de la cotisation de 120 000 € à 200 000 € représenterait une augmentation de moins de 40 € (moins de 4 € pour Saint-Cyr-le-Chatoux...);
 - pour 198 communes, cet effort représenterait moins de 200 € ;
 - les communes les plus contributrices sont pour la plupart parmi les plus utilisatrices des potentialités gratuites du réseau (Vaulx-en-Velin, Caluire, Rillieux, Givors, etc.). Dès lors pour ces communes le ratio d'utilisation du réseau comparé à la cotisation demeure très favorable (document 4). Caluire par exemple cotise pour 5 654,14 € en 2010, avec une utilisation du réseau dont la valeur marchande annuelle est estimée à 216 000 €.